

## **Demande d'allègement de formation d'animateur de la Fédération Française de Randonnée Pédestre**

**Positionnement par validation des acquis ou équivalence de diplôme**

Nombreux sont ceux qui ont déjà développé des compétences en matière d'encadrement de randonnée pédestre, que ce soit à la suite de leur expérience professionnelle, associative ou de formations suivies auprès d'autres organismes.

Pour répondre à leurs attentes, la FFRandonnée a mis sur pied la **demande d'allègement de formation d'animateur**. Cette procédure s'adresse à tous les **animateurs licenciés** qui veulent faire reconnaître les acquis de leur expérience professionnelle ou bénévole, et à ceux, nombreux, qui sollicitent des équivalences de diplômes.

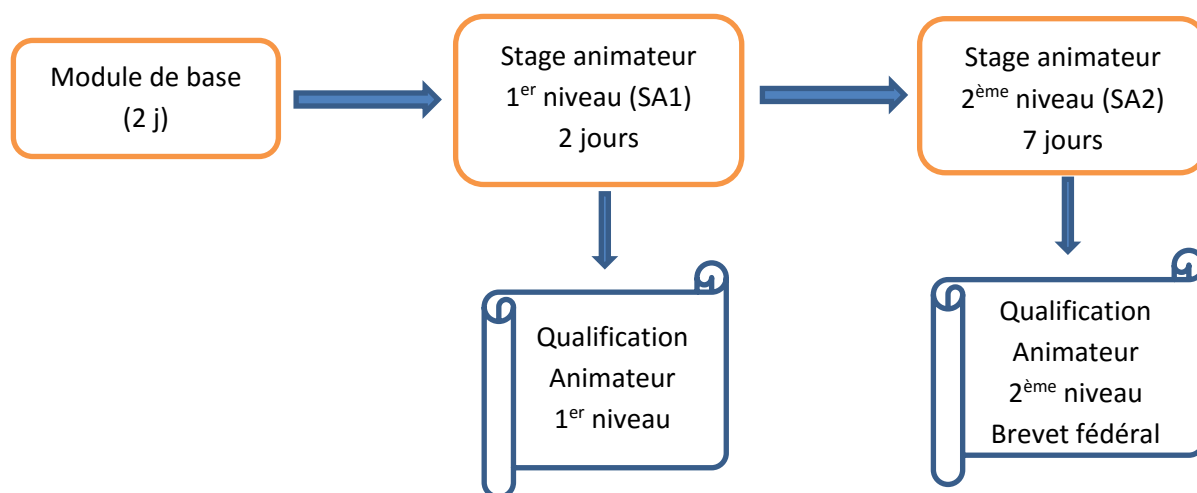
La demande d'allègement de formation des animateurs offre trois possibilités :

- Demande d'allègement de formation d'animateur de randonnée (DAFA randonnée)
- Demande d'allègement de formation d'animateur de Marche Nordique (DAFA MN)
- Demande d'allègement de formation d'animateur montagne (DAFA montagne)

### **1. La demande d'allègement de formation d'animateur de randonnée :**

**Rappel du cursus de formation de l'animateur de randonnée FFRANDONNÉE**

Le début du cursus de formation de l'animateur de randonnée pédestre se présente ainsi :



**Le dispositif d'allègement de formation permet de dispenser un candidat de tout ou partie de cette formation.**

### **Procédure :**

Les candidats à un allègement de formation d'animateur de randonnée doivent s'adresser à leur comité régional FFRandonnée. Pour trouver l'adresse d'un comité régional, [cliquez ici](#). Un dossier sera envoyé aux candidats par le responsable formation du comité. Le dossier complété, accompagné de toutes les pièces justificatives exigées et du règlement devra lui être retourné.

Au sein du comité régional, le dossier sera pris en charge par la Commission Régionale de Formation et sera étudié par un jury composé de formateurs expérimentés qui émettront un avis.

### **Le dossier**

Le candidat fait sa demande sur un dossier de 4 pages, dans lequel il indique ses coordonnées, décrit son expérience dans l'encadrement de randonnées, précise ses motivations et fait apparaître l'avis de son président s'il est en association. Doivent également être communiqués tous les justificatifs nécessaires (copie de licence ou Randocarte® en cours, attestation PSC1\*, copie des diplômes avec référentiel de compétences et/ou programme de formation).

Les compétences du candidat sont vérifiées par un jury composé de formateurs certifiés de la commission régionale de formation.

Après l'étude du dossier, 3 cas de figure sont possibles :

1. Non-admissibilité du dossier, car le jury estime que le candidat ne possède pas les compétences d'un animateur 1<sup>er</sup> ou 2<sup>eme</sup> niveau. Le candidat est informé de cette réponse.
2. Délivrance directe de la qualification visée, et envoi du diplôme au candidat.
3. Convocation à un entretien de positionnement pour poursuivre l'évaluation des compétences du candidat.

### **L'entretien**

Si le dossier est jugé admissible, mais que le jury a besoin d'approfondir sa connaissance du candidat, celui-ci est invité à un entretien de positionnement d'une heure. Avant l'entretien, il doit remettre un document de préparation (descriptif de randonnée) au jury. Cet entretien structuré par un guide, s'appuie sur la randonnée décrite par le candidat et porte sur les connaissances et les compétences nécessaires pour préparer et encadrer / animer une randonnée pédestre.

Le candidat doit démontrer au jury qu'il possède les savoirs et savoir-faire recensés dans le référentiel de compétences de l'animateur.

À l'issue de l'entretien, 3 cas de figure sont à nouveau possibles :

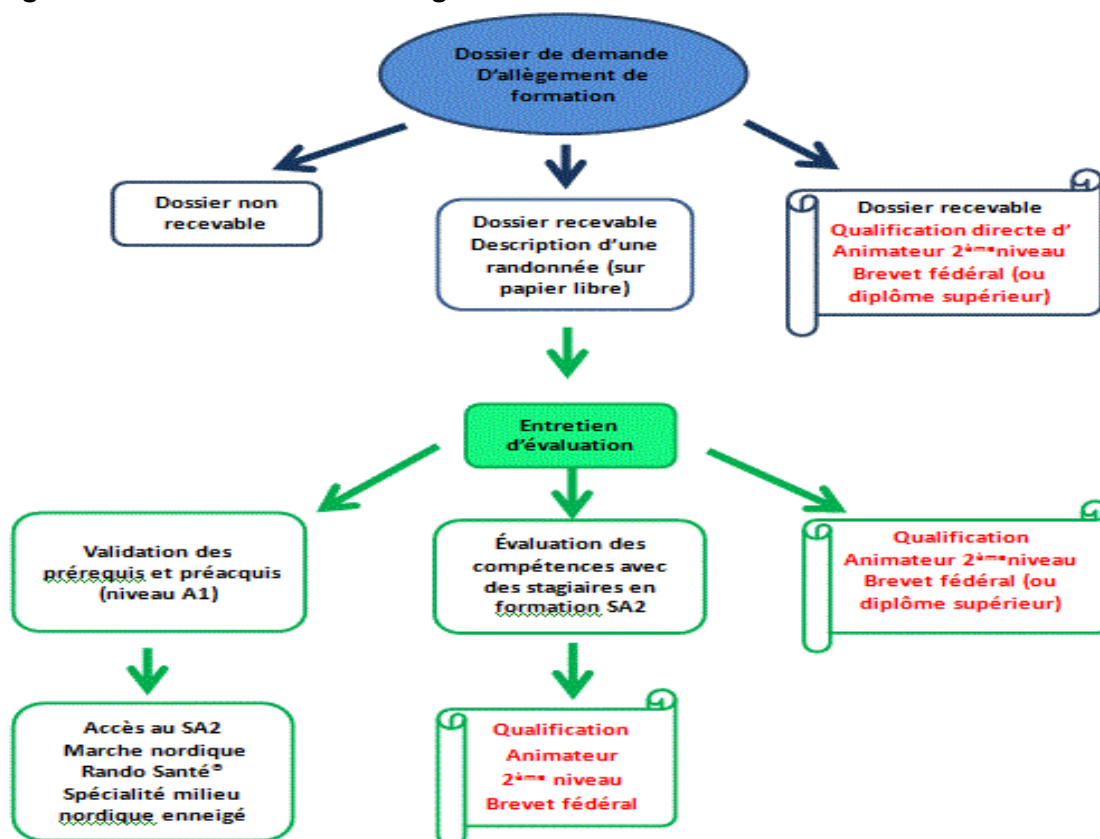
1. Validation des compétences de l'animateur de 1<sup>er</sup> niveau. Le candidat est dispensé du module de base et du SA1. Il peut avoir accès aux stages qui exigent le SA1 comme pré requis (SA2, Animateur Marche Nordique en formule 3 jours, Animateur Rando Santé®, Spécialité Milieu Nordique Enneigé)

**Attention : Il obtiendra la qualification d'animateur 1<sup>er</sup> niveau s'il participe à l'une de ces formations.**

2. Validation des compétences de l'animateur de 2<sup>ème</sup> niveau. Le candidat est dispensé du module de base, du SA1 et de la partie formation du SA2. Toutefois pour obtenir la qualification brevet fédéral, il doit confirmer ses compétences d'animateur 2<sup>ème</sup> niveau en réussissant l'évaluation d'un SA2 (partie finale d'un stage inscrit au programme de formation régional).

3. Le candidat obtient le brevet fédéral à l'issue de l'entretien (ou un diplôme supérieur, exemple Animateur Montagne).

**Schéma général d'une demande d'allègement de formation d'animateur de randonnée :**



### Coût de la demande d'allègement de formation d'animateur

Le coût d'une demande d'allègement de formation est de 50 € pour frais d'étude du dossier. Si l'étude du dossier nécessite un entretien d'évaluation, le candidat devra régler ultérieurement 100 € pour les frais de tenue de l'entretien.

NB : Dans le cas où le candidat est convoqué à la partie finale d'un SA2, les frais d'hébergement pour l'évaluation des compétences afin d'obtenir la qualification animateur 2<sup>ème</sup> niveau BF, sont à sa charge.

## **2. La demande d'allègement de formation d'animateur de Marche Nordique (DAFA MN)**

Cette procédure est destinée aux animateurs de Marche Nordique qui ont suivi une formation et qui détiennent un diplôme de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les personnes intéressées doivent faire la demande à leur comité régional FFRandonnée. Celui-ci leur enverra un dossier DAFA spécial MN à compléter.

Avec le dossier, le demandeur doit fournir une copie de la licence, du diplôme obtenu et de l'attestation de compétences PSC1\*.

La demande d'allègement est traitée directement sur la base du dossier papier et un diplôme d'animateur de MN de la FF Randonnée est envoyé en retour

Pour des personnes qui auraient suivi une formation et obtenu un diplôme auprès d'une autre fédération sportive (dont nous ne connaissons pas les référentiels de formation), ou auprès de Nordic Walking, le DAFA spécial MN est possible, mais le jury régional se réserve le choix d'évaluer les compétences techniques et pédagogiques du candidat sur le terrain.

Dans tous les cas, le coût de la demande d'allègement de formation d'animateur de MN est de 50 euros pour frais d'étude du dossier.

NB : Dans le cas d'une évaluation terrain, des frais de déplacements de l'évaluateur seront éventuellement demandés au candidat.

## **3. La demande d'allègement de formation d'animateur montagne (DAFA montagne)**

Cette procédure DAFA spéciale montagne concerne **uniquement les animateurs qui ont suivi une formation d'animateur de randonnée en montagne (estivale) de la FFME** (Fédération Française Montagne Escalade) et qui peuvent attester de la qualification correspondante.

Les personnes intéressées doivent faire la demande à leur comité régional FFRandonnée. Celui-ci leur enverra un dossier DAFA spécial montagne à compléter.

Avec le dossier, le demandeur doit fournir une copie de la licence, du diplôme obtenu et de l'attestation de compétences PSC1\*.

La demande d'allègement est traitée directement sur la base du dossier papier. En retour le candidat reçoit un Brevet Fédéral et un diplôme d'Animateur Montagne de la FF Randonnée.

Le coût de la demande d'allègement de formation d'animateur montagne est de 50 euros pour frais d'étude du dossier

*\*À compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, le règlement intérieur de la Fédération exige une attestation de compétences PSC1 de moins de 5 ans à l'entrée en formation pour*

Plus d'informations : écrire à [formation@ffrandonnee.fr](mailto:formation@ffrandonnee.fr)

FFRandonnée Décembre 2016